



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

2026-075 – FIXATION DES TARIFS : ACCUEIL PERISCOLAIRE

Par délibération N°2023-098 du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé des tarifs suivant pour l'accueil périscolaire :

TARIFS		AU 01.01.2024
Accueil du matin	7h00 - 7h30 avec petit déjeuner	0,55 €
	7h30 - 8h20	2,80 €
Accueil du soir (goûter inclus)		3,30 €

En considérant le contexte économique et social actuel, et afin de limiter l'impact dans le budget des familles, il est proposé de :

- Ne pas augmenter les tarifs
- Proposer un tarif PAI matin et soir à 1 €.
- Revaloriser le tarif de l'accueil du matin car des incohérences existent entre les tarifs et les durées de présence.
- Intégrer le petit déjeuner dans un tarif unique du matin.

TARIFS	Tarifs au 01.09.2026
Accueil du matin (petit-déjeuner inclus)	2,50€
Accueil du soir (goûter inclus)	3,30€
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) matin	1,00 €
PAI soir	1,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs applicables proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2026 et suivants si les tarifs ne font pas l'objet de révision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,
Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr